

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2019 A 20H
COMMUNE DE COURMANGOUX - 01370

Dates de convocation et affichage : 28/01/2019 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Annick HOMBERT - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL
Marc TOURNIER - Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 12

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Violaine VARVAT

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2018

Approbation à l'unanimité.

2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT A CA3B

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 135 000 habitants. Selon ses statuts, approuvés le 28/07/17, la CA3B dispose de la compétence « assainissement collectif ». Précisément, cette compétence a déjà été transférée par les communes adhérentes des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) et de La Vallière, et elle doit être étendue à l'ensemble du territoire de la CA3B au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, par délibération n° DC.2018.082, le conseil communautaire du 17/09/18 a approuvé et décidé d'exercer la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019. Le transfert de ces compétences, jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire de la CA3B, notamment par les communes, implique d'assurer une continuité et la sécurité du service public sur le territoire de l'agglomération.

Pour donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé de passer entre la commune et la CA3B une convention sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la CA3B de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la commune au profit de la communauté d'agglomération tient compte du temps passé par l'agent communal pour réaliser les prestations confiées, et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés. Cette évaluation s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel (ETP), comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

La commune demeure employeur du personnel assurant ces prestations.

Il ressort que 0,15 ETP est affecté à la réalisation de la prestation par la commune de COURMANGOUX au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. A ce nombre d'ETP s'appliquera la base unitaire de 35 000 € soit un montant annuel de 5250 €.

La convention est passée pour une durée maximum d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

Approbation à l'unanimité.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA3B

Madame le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;
- Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0

4. MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} février 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la délibération en date du 14 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Approbation à l'unanimité.

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2 CLASSES TRANSPLANTEES

2 courriers réceptionnés :

- Treffort pour une classe découverte à St Martin de Bréhal en Normandie du 17 au 23 mars 2019 pour un montant de 385 € par élève : 10 élèves de Courmangoux concernés.
- Villemotier pour une classe découverte en Auvergne du 24 au 28 juin 2019 : 1 élève concerné. Le coût restant à charge par les parents est de 152 € sur 317 €.

Le conseil décide comme en 2017, de donner 100€ par élève pour ces deux classes transplantées.

Pour : 8 Abstention : 4 Contre : 0

6. POINT SUR LES REALISATIONS EN COURS

- **STEP de Chevignat** : travaux interrompus par les intempéries et par le retard d'installation de la ligne électrique. SCIRPE doit finir l'installation vers la fin février. Le curage des 2 bassins sera fait dès que l'agriculteur sera en capacité de recevoir les boues, soit mars ou avril. Le comblement en terre se fera ensuite par l'entreprise Piquand qui finalisera par la pose de la nouvelle clôture.
- **Chemin doux** : il doit se finaliser dès les beaux jours par l'entreprise Piquand qui devra peut-être rajouter un drain d'évacuation des eaux sur le bas du chemin.
- **Réserve d'eau du Mont Myon** : la réception est prévue jeudi 16 mai 2019 à 10h.
- **Le Candi** : Le service de développement économique de CA3B nous prépare un cahier des charges et une proposition de bail. Aucune aide financière n'est prévue pour les propriétaires, uniquement pour les exploitants. Matinée « Vide » du Candi le 09 février 2019 8h00.
- **Projet de centrale solaire photovoltaïque au sol** : 3 sociétés doivent nous transmettre une proposition.
- **Mairie-salle des fêtes** : Un contact a été pris avec Pierre Barillot architecte à qui nous devons fournir un état des besoins pour chiffrage.

7. BUDGET 2019 : OUVERTURE DES CHAPITRES

Il convient de réouvrir les opérations restantes de 2018 sur lesquels il reste des factures à payer :

- Opération 250 – Compte 2111 - Acquisition et échange des terrains du chemin doux et de la réserve d'eau du Mont Myon : 3000€.
- Opération 252 – Compte 2112 – Chemin doux = Solde facture PIQUAND = 4000 €

Approbation à l'unanimité.

8. CREATION D'UNE RESERVE D'EAU POUR LE BETAIL DANS LE PERIMETRE DE LA CARRIERE

La demande de l'exploitant agricole a été réceptionné cette semaine.

Le conseil décide de ne pas donner suite dans l'urgence, des demandes de renseignements devront être prises par rapport au PLU ainsi que pour le financement.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **La conférence territoriale Bresse-Revermont** de CA3B aura lieu le mardi 12 février à 18h30 à la salle des fêtes de Courmangoux.
- **Le banquet des conscrits** est prévu le dimanche 5 mai 2019 avec défilé en char et apéritif dînatoire à la salle Piquet à Chevignat. Inscription 10€ à rendre à la boulangerie avant le 13 avril 2019.
- **Demande autorisation passage du Trail Val-Revermont 16 juin 2019** : Pascal Menzago, président de Sport Nature en Revermont, demande l'autorisation de passage pour le trail de Val en Revermont qui empruntera le chemin de la tranquillité pour accéder au Mont Myon et le chemin du pétrole pour le retour.
- Le SIEA nous informe d'un **appel à projet pour l'isolation des combles perdues** des bâtiments publics pour le 5 mars 2019.

Fin de réunion à 23h00.

Prochaine réunion du conseil municipal Vendredi 1^{er} mars 2019 à 20h.